

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 juillet 2025  
Délibération n°92

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 juillet, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 11 juillet, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents :** MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; VIESSANT Céline ; MOUTIER Gérard ; HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; ADISON Franck ; MOUGIN Rémi ; ALDEBERT Gérard ; GIRAUD Matthieu ;

**Absents :** MOSSO Véronique ;

**Procurations :** Virginie JEANE à GRANET Alice ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; VERNET Laurent à MOSSO Véronique ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, SECTEUR VALLOUISE**

La modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise, a été prescrite par arrêté en date du 20 février 2025, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Suite à l'avis rendu par l'autorité environnementale le 23 avril 2025, le conseil municipal a délibéré le 15 mai dernier pour acter le non-recours à la procédure d'évaluation environnementale.

Par ailleurs, le dossier de modification simplifié a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et mis à disposition du public du 10 juin au 10 juillet 2025.

Les PPA qui ont répondu à la consultation, ont émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée.

Trois observations ont été consignées sur le registre mis à disposition du public ; Les trois citoyens qui se sont exprimés sont favorables à la modification du PLU envisagée et s'expriment clairement en faveur du projet d'accueillir le futur groupe scolaire unique sur le site de l'actuelle école élémentaire de Vallouise en lieu et place du site naturel des Auches.

Un des trois citoyens regrette toutefois que l'emplacement réservé n°8 à destination de parking ne soit pas supprimé.

À la vue du bilan positif de la concertation, il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise.

**Considérant** que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités définies par délibération n°70 du 15 mai 2025, dont il a été informé au moins 8 jours avant leur commencement,

**Considérant** que les avis émis par le public sont favorables au projet de modification simplifiée,

**Considérant** les avis émis par les PPA n'ont justifié d'aucune modification du projet de modification,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°6 du 21 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Vallouise ;

**Vu** l'arrêté n°2025-14 du 20 février 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°69 en date du 15 mai 2025, actant de la non-nécessité d'une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** la délibération n°70 en date du 15 mai 2025, fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

**Vu** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, secteur Vallouise,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**Approuve** le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, annexé à la présente délibération,

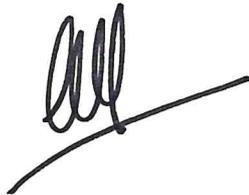
**Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département,

**Précise** que la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis au Préfet des Hautes-Alpes, et deviendra exécutoire à compter de cette transmission et de sa publication,

**Ajoute** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune.

**Autorise** madame le maire à signer tous les documents utiles se rapportant à cette opération.

Le maire  
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance  
Maryline FISCHER

